



en Pays Cœur d'Hérault

## L'Europe favorise les initiatives... ...le territoire les concrétise !

De l'acronyme « **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale », **LEADER** est un programme d'initiative communautaire financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier de la Politique Agricole Commune (PAC).

### Petit rappel des axes du FEADER

- Axe 1** Amélioration de la compétitivité agricole et sylvicole
- Axe 2** Amélioration de l'environnement et de l'espace rural
- Axe 3** Amélioration de la qualité de vie et diversification de l'économie
- Axe 4** Soutien des stratégies locales de développement rural via LEADER

**Axe 4 du FEADER**, le programme **LEADER** permet la mise en œuvre des dispositifs des trois premiers axes en les combinant et en les adaptant à la stratégie locale du territoire.

Ce programme européen vise à soutenir les projets de développement rural portés par un territoire organisé, dans le cadre d'une stratégie locale intégrée, autour d'une priorité ciblée.

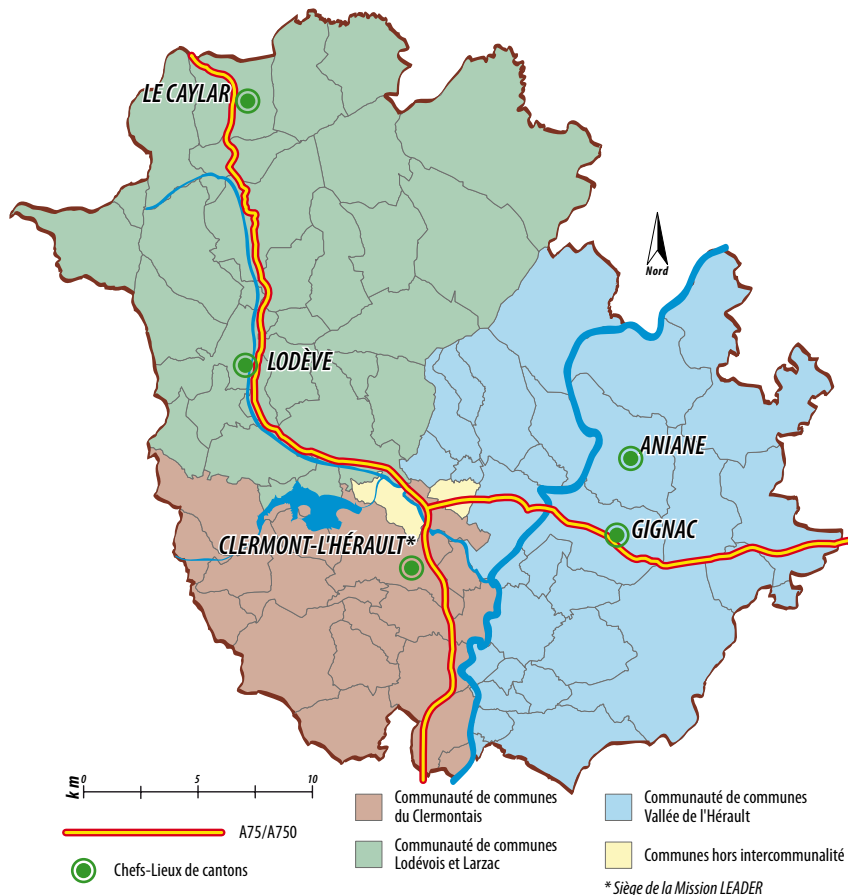
C'est ainsi qu'en novembre 2008, le Pays Cœur d'Hérault a été retenu pour prétendre à **LEADER**, sur la période 2007-2013. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe financière de 1 409 000 € pour toute la durée de ce programme. Cette dotation est répartie par dispositifs financiers du FEADER sur plusieurs thématiques (urbanisme, agriculture, tourisme, culture...).

Sa politique de développement rural s'articule autour d'une stratégie partagée :

### Un accueil intégré et des synergies d'acteurs en Cœur d'Hérault

Structurée autour des deux grands axes d'intervention suivants :

- **Dynamique urbaine intégrée et gestion de l'espace**
  - Urbanisme et construction durables
  - Mise en valeur du paysage et de son patrimoine
- **Accueil intégré et densification de la vie locale**
  - Développement des « circuits courts » (vente directe ou semi-directe)
  - Accès innovant à l'information et aux services
  - Accès à la culture dans les villages



**Vous avez un projet pouvant correspondre aux critères d'éligibilité du programme LEADER ?** Veuillez remplir et nous retourner la fiche pré-projet, mise à votre disposition dans ce guide pour faciliter l'étude de votre projet. L'équipe technique vous contactera ultérieurement.

### Pour tous renseignements, contactez-nous

**Animation :** Julien Debarnot / **Gestion :** Émilie Cerdan

### Pays Cœur d'Hérault - GAL « Convivencia »

18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT  
téléphone 04 67 44 44 48 - fax 04 67 44 38 97 - leader@coeur-herault.fr

<sup>1</sup> En occitan Convivencia signifie vivre ensemble et résume en un mot l'enjeu d'accueil du Pays Cœur d'Hérault.



Guide pratique du porteur de projet

## Qui porte le programme ?

Le Pays Cœur d'Hérault s'est constitué en Groupe d'Action Locale (GAL) pour porter et animer le programme européen LEADER, il s'organise de la manière suivante :

**Président** : Jean-Marcel JOVER

**Equipe technique** : composée d'un animateur et d'une gestionnaire

**Comité de Programmation** : composé de 17 membres privés et 12 membres publics

## Quelles règles de financement ?

• Pour pouvoir solliciter d'une subvention LEADER, il est nécessaire de mobiliser du cofinancement public (État, Région, Département, Communautés de communes, Communes...).

• Le taux d'intervention LEADER est fixé à hauteur de 55% sur la base de dépense publique totale mobilisée sur le projet.

*Par exemple, pour un projet d'un coût total éligible de 10 000 € TTC et d'une aide publique totale de 6 000 €, la part de financement LEADER correspondra à 55 % de celle-ci (voir graphe ci-contre).*

• Un projet en cours de réalisation, ou déjà réalisé, ne peut pas solliciter de subvention LEADER.

• Toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet.

**⚠** Tout commencement d'opération avant la date de dépôt du dossier LEADER au GAL « Convivencia » rend l'ensemble du projet **INÉLIGIBLE** (y compris le premier acte juridique - par exemple, un devis signé ou bon de commande - passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur).

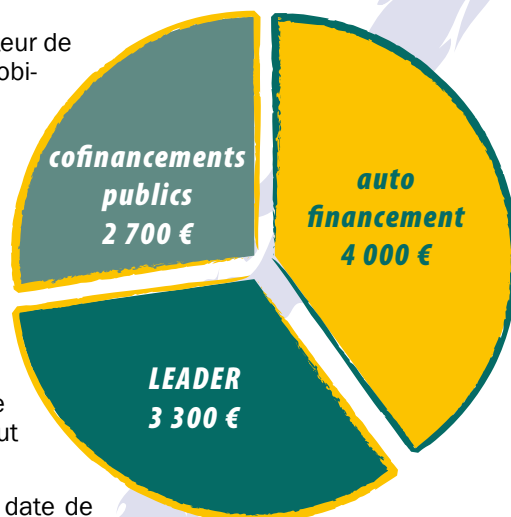
## Qui sont les bénéficiaires ?

### Porteurs de projet publics

Collectivités locales, établissements publics, Établissements Publics de Coopération Intercommunale  
Chambres consulaires

### Porteurs de projet privés

Associations  
Entreprises, groupements d'entreprises et autres privés  
Exploitants agricoles et leurs groupements



## Quels types de dépenses ?

### Financements possibles

Dépenses matérielles (travaux, matériels, équipements, outils de communication...)  
Dépenses immatérielles (études, animation, formation, sensibilisation...)

### Financements impossibles

Les actions déjà financées par un autre programme européen

## Quels types de projets ?

- Avoir une dimension territoriale localisée sur la zone couverte par le GAL Pays Cœur d'Hérault.
- Être en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL et la charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault 2003-2013.
- Présenter un caractère pilote, innovant, exemplaire.
- Assurer des garanties réalistes de faisabilité technique et financière et de pérennité de l'action.
- S'inscrire dans une démarche collective.
- Privilégier une approche multisectorielle.
- Favoriser une relation entre le secteur public et le secteur privé.

## Schéma de circulation d'un dossier LEADER

| Étapes   | Démarches   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>ÉMERGENCE du projet - contact avec l'équipe technique du GAL</b><br>- Formaliser le projet ;<br>- vérifier la conformité du projet aux orientations LEADER ;<br>- examiner le respect des critères d'éligibilité ;<br>- rechercher des financements et des partenariats complémentaires possibles. |
| <b>2</b> | <b>CONSTITUTION du dossier de demande d'aide financière avec l'équipe technique du GAL (un certain nombre de pièces justificatives est nécessaire au montage du dossier).</b>   |
| <b>3</b> | <b>RÉCEPTION du dossier complet de demande d'aide et délivrance d'un accusé de réception</b>  |
| <b>4</b> | <b>INSTRUCTION du dossier de demande d'aide par le GAL puis par le service instructeur pour avis technique</b>  |
| <b>5</b> | <b>EXAMEN du dossier en Comité de Programmation</b><br>- Notification par courrier de la décision d'attribution (validation, ajournement, rejet).   |
| <b>6</b> | <b>ENGAGEMENT JURIDIQUE ET CONVENTION TRIPARTITE (porteur de projet, GAL et autorité de gestion)</b>  |
| <b>7</b> | <b>PAIEMENT &amp; ÉVALUATION</b><br>- Versement de la subvention (le paiement de la subvention n'intervient qu'après celui des co-financeurs) ;<br>- suivi et contrôle du projet.   |